



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers :	27
En exercice :	27
Présents :	21
Votants :	24

N°DEL 2023_06_091_13

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 31 août 2023

Objet : PERSONNEL

DÉLIBÉRATION

PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE
Gabrielle DALMAS
Brigitte RINAUDO PINEAU
Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD
Pierre MONETON
Laurence GIORGINI
Thierry DOMENACH
Chloé DE BROUWER
Michaël REBOTIER
Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET

Absents excusés :

Angelo MURA
Julie HIVERT
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'en raison de l'activité touristique et saisonnière de la commune, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers afin de maintenir un service public de qualité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Une délibération a été prise en ce sens en février 2023.

En raison d'une prolongation d'ouverture de la piscine municipale, jusqu'à la fin des vacances scolaires de novembre, il est proposé de renouveler les contrats des agents de ce service, jusqu'au 04/11, et de créer un emploi d'agent technique pour la tenue de la caisse et l'entretien des vestiaires, à mi-temps, du 21/10 au 04/11, afin de faire face aux larges horaires d'ouverture au public.

D'autre part, en raison de travaux de voirie non prévus, il est proposé de prolonger deux saisonniers du service voirie, du 01/10 au 15/11 pour l'un et du 01/10 au 31/10 pour l'autre.

Vu le Code General de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la modification du tableau des effectifs saisonniers de l'année 2023 :

Il est donc proposé au Conseil Municipal

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à créer les postes saisonniers référencés sur le tableau ci-joint,
- à rémunérer les agents recrutés sur la base des indices référencés sur ce tableau, augmentés de l'indemnité de résidence et éventuellement du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi,

- à payer l'indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % du traitement brut. Si l'agent n'a pris aucun congé, cette indemnité est versée en fin de contrat en compensation des congés non pris et diminuée au prorata des congés pris.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

SERVICE	EMPLOIS	GRADE	PERIODE	INDICE B/M
PISCINE	1 MNS	Educateur des APS 4 ^{ème} échelon	Du 26/05 au 04/11	401/371
	1 MNS	Educateur des APS 4 ^{ème} échelon	Du 26/05 au 04/11	401/371
	1 MNS	Educateur des APS 4 ^{ème} échelon	Du 01/07 au 04/11	401/371
	1 Agent technique caisse et ménage	Adjoint technique 1 ^{er} échelon	Du 01/06 au 04/11	367/361
	1 Agent technique caisse et ménage	Adjoint technique 1 ^{er} échelon à mi-temps	Du 21/10 au 04/11	367/361
VOIRIE	1 agent de voirie	Adjoint technique 1 ^{er} échelon	Du 30/05 au 15/11	367/361
	1 agent de voirie	Adjoint technique 1 ^{er} échelon	Du 30/05 au 31/10	367/361

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



La Secrétaire de séance,
Madame Stéphanie MECHIN





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 20.09.23
Et publication ou notification
Du 21.09.23

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 24



Le Maire,

N°DEL 2023_06_091_13

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 31 août 2023

Objet : PERSONNEL

DÉLIBÉRATION

PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présents :

Bernard JOBERT

René CARANDANTE

Catherine HURAUT

Yves NONJARRET

Stéphanie MECHIN

Jean-Michel VIGNAT

Robert DALMASSO

Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS

Brigitte RINAUDO PINEAU

Marie-Paule MAUDUIT

Jacques BUTTARD

Pierre MONETON

Laurence GIORGINI

Thierry DOMENACH

Chloé DE BROUWER

Michaël REBOTIER

Marie-Françoise CASADEI

Roger OLIVIER

Bernard BRUNEL

Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN

Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

Adama LACLAVERIE donne procuration à Yves NONJARRET

Absents excusés :

Angelo MURA
Julie HIVERT
Chantal MALFAIT

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'en raison de l'activité touristique et saisonnière de la commune, il est nécessaire de créer des emplois saisonniers afin de maintenir un service public de qualité. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Une délibération a été prise en ce sens en février 2023.

En raison d'une prolongation d'ouverture de la piscine municipale, jusqu'à la fin des vacances scolaires de novembre, il est proposé de renouveler les contrats des agents de ce service, jusqu'au 04/11, et de créer un emploi d'agent technique pour la tenue de la caisse et l'entretien des vestiaires, à mi-temps, du 21/10 au 04/11, afin de faire face aux larges horaires d'ouverture au public.

D'autre part, en raison de travaux de voirie non prévus, il est proposé de prolonger deux saisonniers du service voirie, du 01/10 au 15/11 pour l'un et du 01/10 au 31/10 pour l'autre.

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la modification du tableau des effectifs saisonniers de l'année 2023 :

Il est donc proposé au Conseil Municipal

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à créer les postes saisonniers référencés sur le tableau ci-joint,
- à rémunérer les agents recrutés sur la base des indices référencés sur ce tableau, augmentés de l'indemnité de résidence et éventuellement du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi,

- à payer l'indemnité compensatrice de congés payés correspondant à 10 % du traitement brut. Si l'agent n'a pris aucun congé, cette indemnité est versée en fin de contrat en compensation des congés non pris et diminuée au prorata des congés pris.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

SERVICE	EMPLOIS	GRADE	PERIODE	INDICE B/M
PISCINE	1 MNS	Educateur des APS 4ème échelon	Du 26/05 au 04/11	401/371
	1 MNS	Educateur des APS 4ème échelon	Du 26/05 au 04/11	401/371
	1 MNS	Educateur des APS 4ème échelon	Du 01/07 au 04/11	401/371
	1 Agent technique caisse et ménage	Adjoint technique 1 ^{er} échelon	Du 01/06 au 04/11	367/361
	1 Agent technique caisse et ménage	Adjoint technique 1 ^{er} échelon à mi-temps	Du 21/10 au 04/11	367/361
VOIRIE	1 agent de voirie	Adjoint technique 1 ^{er} échelon	Du 30/05 au 15/11	367/361
	1 agent de voirie	Adjoint technique 1 ^{er} échelon	Du 30/05 au 31/10	367/361

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT



Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

21 SEP. 2023

Le Maire

La Secrétaire de séance,
Madame Stéphanie MECHIN



REÇU EN PREFECTURE

le 20/09/2023

Application agréée E-legalite.com